

Activité du service de la prévention des accidents de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents

Autor(en): **Nicolet, S.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **47 (1955)**

Heft 9

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384919>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

avec la plus stricte conséquence, ce qui lui donne le droit de s'opposer à toutes les improvisations dictées par l'opportunisme.

Nous espérons que les conceptions économiques et sociales défendues par les syndicats finiront par triompher. Mais ce résultat ne sera obtenu qu'au prix d'un effort constant, d'une action éducative poursuivie sans relâche, d'une formation systématique des militants. Les progrès réalisés par le syndicalisme libre au cours des dernières années, le fait qu'il groupe aujourd'hui plus de 400 000 adhérents sont d'heureuse augure en cette année où l'Union syndicale célèbre son 75^e anniversaire. N'oublions cependant pas que les syndicats doivent encore renforcer l'influence qu'ils exercent sur la vie politique du pays. A quoi serviraient, en effet, les luttes menées pour l'amélioration des salaires et des conditions d'existence si les autorités prenaient ultérieurement des mesures propres à rendre nos conquêtes illusoire? Le renouvellement du Conseil national au mois d'octobre offre l'occasion de faire pénétrer un esprit plus progressiste dans l'hémicycle du Parlement. Mais encore faut-il secouer d'ici là l'indifférence qui caractérise encore trop d'ouvriers et d'employés.

L'activité qu'il a déployée jusqu'à maintenant a valu au mouvement syndical la confiance du peuple suisse. Les attaques démagogiques de ses adversaires ne sont pas parvenues à l'ébranler. Appliquons-nous à renforcer cette confiance. La réalisation du programme de l'Union syndicale, qui vise à assurer à tous les hommes — dans une économie raisonnablement organisée — une juste part des richesses, l'égalité des droits sur le plan économique et une participation plus grande à la vie de l'esprit, se heurtera alors à moins de difficultés.

Activité du service de la prévention des accidents de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents

Par M. S. Nicolet, ingénieur, chef de ce service

Avec la gracieuse autorisation de l'auteur, nous sommes en mesure de publier intégralement l'intéressant exposé sur l'activité du service de la prévention des accidents de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, à Lucerne, présenté au Conseil d'administration de cette institution le 28 juin 1955.

Le dernier rapport d'ensemble sur l'activité générale du service de la prévention des accidents de la Caisse nationale date du 25 février 1937, il y a donc plus de dix-huit ans, et il est nécessaire,

étant donné l'intérêt toujours croissant qui se manifeste dans tous les milieux pour ce qui touche à la sécurité du travail, d'exposer maintenant ce que ce service a fait au cours des dix-huit années écoulées et ce qu'il compte faire dans l'avenir.

Le service de la prévention des accidents dispose de la collaboration d'un certain nombre d'ingénieurs et de techniciens, répartis dans plusieurs sections et spécialisés dans la construction des machines, le génie civil et les travaux publics, ainsi que l'industrie chimique. Ce sont les « inspecteurs techniques » de la Caisse nationale. Quelques-uns de ces spécialistes s'occupent particulièrement de la lutte contre les maladies professionnelles.

La tâche de nos inspecteurs techniques consiste à visiter les fabriques, les ateliers ou les chantiers et à indiquer au chef d'entreprise, ou à son représentant, les mesures à prendre pour assurer la sécurité de son personnel.

Ces visites ont lieu soit sur notre propre initiative, parce que l'entreprise figure sur notre programme d'inspections; ou bien à la demande du chef d'entreprise lui-même, qui désire nous soumettre un problème particulier touchant la sécurité du travail; ou encore après un accident.

Il est en effet indispensable pour nous de connaître les causes d'accidents. Lorsque nous enquêtons sur un accident, ce n'est pas la recherche d'un coupable qui nous intéresse, mais en premier lieu la détermination de la cause de l'accident qui est survenu. La connaissance et l'étude des causes d'accidents nous apprend en effet la manière d'éviter le retour d'accidents analogues. Ceci est très important aujourd'hui avec le développement très rapide de la technique, qui crée des risques nouveaux, dont les effets ne sont pas toujours prévisibles et qui n'apparaissent qu'à retardement.

Les inspecteurs techniques de la Caisse nationale fondent leur action:

- 1° sur des *ordonnances* émises par le Conseil fédéral et qui ont de ce fait force légale;
- 2° sur des *directives* ou recommandations établies par la Caisse nationale elle-même;
- 3° sur des *instructions individuelles* données en application de l'article 65 LAMA.¹

Les *ordonnances* sont des textes préparés par le service de la prévention des accidents de la Caisse nationale, en collaboration avec les associations professionnelles intéressées, et édictées ensuite par

¹ Article 65 LAMA, alinéas 1 et 2: Dans toute entreprise mentionnée à l'article 60, l'employeur ou son représentant doit prendre, pour éviter les maladies et les accidents, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité et que les progrès de la science et les circonstances permettent d'appliquer. La Caisse nationale peut ordonner toute mesure utile, les intéressés entendus; ceux-ci peuvent, dans les vingt jours, recourir au Conseil fédéral.

le Conseil fédéral. Depuis 1937, quinze de ces ordonnances ont vu le jour. Ce sont:

I. Dans le *secteur industriel*:

- l'ordonnance concernant l'installation et l'exploitation des récipients sous pression, du 19 mars 1938,
- et celle relative à l'acétylène, l'oxygène et le carbure de calcium, du 28 février 1950.

II. Dans le *secteur du bâtiment et du génie civil*, les ordonnances concernant la prévention des accidents:

- dans les travaux de ramonage, du 25 août 1939,
- dans les travaux du bâtiment, du 2 avril 1940,
- dans les travaux de fouilles en tranchées, du 20 juin 1947,
- en cas d'emploi d'échafaudages suspendus à plate-forme mobile, du 27 mai 1949,
- lors de l'emploi de grues et d'engins de levage, du 22 juin 1951,
- dans les travaux à ciel ouvert d'extraction et de préparation de roches, de minéraux, de gravier, de sable, d'argile, de tourbe et de matériaux analogues, du 6 mai 1952,
- dans les travaux exécutés à l'aide d'explosifs, du 24 décembre 1954.

III. Dans le *secteur des maladies professionnelles*, nous avons:

- l'ordonnance concernant la prévention du saturnisme au cours de la fabrication et l'emploi de peintures contenant du plomb, du 19 mai 1942,
- et surtout l'importante ordonnance relative aux mesures de protection et de lutte contre la *silicose*, du 3 septembre 1948, complétée elle-même par trois ordonnances du Département fédéral de l'économie publique; la première concerne les mesures techniques de protection contre la silicose dans la construction de tunnels, de galeries, dans les mines, ainsi que dans les travaux de barrages, du 8 septembre 1948; la seconde est relative aux mesures techniques de lutte contre la silicose dans les fonderies, du 10 octobre 1951; la troisième concerne les examens médicaux d'aptitude institués pour prévenir la silicose, du 10 août 1951;
- et enfin: l'ordonnance relative aux *maladies professionnelles*, du 11 novembre 1952.

Deux ordonnances nouvelles seront publiées dans les mois à venir: l'une concernant la prévention des accidents aux machines à travailler le bois, dont le texte a déjà été communiqué au Conseil fédéral, et l'autre relative aux téléphériques et funiculaires de chantiers avec transport de personnes, que nous étudions actuellement en collaboration avec les organes compétents de la Société suisse des entrepreneurs.

Les *directives* établies par le service de la prévention des accidents sont des textes qui, au contraire des ordonnances, n'ont pas comme tels force de loi. Celle-ci peut cependant leur être conférée par le truchement de l'article 65 LAMA. Ces directives contiennent un ensemble de recommandations concernant des installations ou des dispositifs déterminés et qui indiquent aux chefs d'entreprises les mesures de sécurité qu'ils doivent leur appliquer.

Depuis 1937, le service de la prévention des accidents a publié les vingt et une directives suivantes:

- I. Pour le *secteur industriel*, les directives concernant:
 - les installations de nettoyage au moyen d'hydrocarbures halogénés, tels que le tri- ou le perchloréthylène,
 - la construction, l'installation et l'exploitation de fabriques d'allumettes,
 - la construction de citernes cylindriques sous pression, en acier, pour le magasinage de liquides inflammables,
 - l'entretien et le nettoyage de réservoirs utilisés pour le magasinage de liquides et de gaz inflammables,
 - les travaux de peinture au pistolet,
 - le magasinage et l'emploi de l'acide nitrique,
 - les installations stationnaires de générateurs à gaz,
 - l'emploi d'élévateurs mobiles,
 - la fabrication d'articles pyrotechniques,
 - les treuils de visite de silos,
 - les monte-sacs, et enfin
 - le travail dans les silos.
- II. Pour le *secteur du bâtiment et du génie civil*, les directives concernant:
 - l'utilisation de pistolets de scellement, actionnés par une charge explosive,
 - l'emploi d'échafaudages à échelles,
 - les travaux de déblaiement de neige sur les toits inclinés,
 - les travaux de fouilles en tranchées exécutés au moyen d'engins mécaniques,
 - les travaux de scaphandriers et
 - les travaux sur les poteaux en bois des lignes aériennes.
- III. Pour le *secteur des maladies professionnelles*:
 - les directives pour la prévention de maladies lors du chromage.
- IV. Enfin pour le *secteur forestier* (en collaboration avec l'Office forestier central suisse de Soleure) les instructions concernant:
 - les travaux d'exploitations forestières et
 - le transport de bois par câbles aériens (filò a sbalzo).

Notre personnel technique a enfin la possibilité, lorsqu'il s'agit de protéger des installations ou des machines pour lesquelles il n'existe ni ordonnance ni directive, de donner des *instructions individuelles* aux entreprises pour ces cas particuliers, ceci en application de l'article 65 LAMA, c'est-à-dire des instructions ou des conseils fondés sur les expériences que nous avons recueillies ailleurs.

Nous disions plus haut qu'une de nos tâches les plus importantes est la recherche des causes d'accidents. Lorsque la cause de l'accident est connue, il faut encore trouver le moyen de protection convenable. Ce problème peut se heurter à des difficultés lorsqu'on a affaire à une machine ou une installation compliquée ou particulièrement dangereuse. C'est la raison pour laquelle nous avons créé un *bureau de construction*, qui occupe plusieurs techniciens et dessinateurs, dont la tâche consiste à étudier le problème sur la planche à dessin d'abord, puis éventuellement à l'aide d'un prototype construit dans notre atelier. Nous avons ainsi la possibilité de soumettre des propositions concrètes au chef d'entreprise et, le cas échéant, au fabricant de la machine.

Ce bureau technique a ainsi mis au point divers dispositifs de protection. Les succès obtenus dans le domaine des machines à travailler le bois vous sont connus. Les protecteurs que nous avons réalisés récemment pour la dégauchisseuse et la défonceuse sont aussi appréciés que leurs prédécesseurs équipant la scie circulaire et la toupie.

Nous avons étudié aussi un chapeau de protection pour les machines à meuler que plusieurs usines suisses fabriquent maintenant en série.

Après les presses à excentrique, nous avons réussi à protéger également les presses à friction et les presses à pédale. Nous étudions la protection des presses à platine.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office forestier central suisse de Soleure, une ceinture de sécurité pour bûcherons.

Peu après la guerre, nous avons sorti un modèle léger de lunettes de protection, dit modèle 47 L, et nous avons à l'étude un nouveau modèle de lunettes d'un type plus lourd, destiné à remplacer notre modèle 34.

Nous avons créé un masque pour la soudure à l'arc et un masque à insufflation d'air, ainsi que d'autres dispositifs encore.

Notre bureau de construction, enfin, vérifie les propriétés statiques des grues de chantiers, dont certains modèles étrangers, importés en Suisse, ne répondent pas toujours à nos prescriptions.

Nos constructeurs ont donc des activités variées. Ils continueront à les exercer, car les problèmes à résoudre ne leur manquent pas.

Une partie des dispositifs de protection que nous avons mis au point sont vendus par la Caisse nationale elle-même au prix coûtant. Il ne suffit cependant pas de livrer le dispositif de protec-

tion. Il faut encore l'adapter correctement à la machine qu'il doit protéger. Cela va de soi, mais certains chefs d'entreprises ne disposent pas toujours du personnel ou des connaissances nécessaires. C'est la raison pour laquelle nous occupons douze monteurs qui procèdent gratuitement au montage des dispositifs de protection. Enfin, lorsque le montage est effectué, six « machinistes » se rendent dans les entreprises et démontrent au personnel de maîtrise ainsi qu'aux ouvriers la manière dont les protecteurs doivent être utilisés.

Le service de la prévention des accidents collabore étroitement avec un certain nombre d'*inspectorats privés*, s'occupant au nom de la Caisse nationale de la prévention des accidents dans des domaines déterminés, et que nous subventionnons en proportion variable. Ce sont: l'Inspectorat technique de la Société suisse des propriétaires de chaudières à vapeur; l'Inspectorat fédéral des courants forts; l'Inspectorat technique des usines à gaz suisses; l'Inspectorat technique de l'acétylène; l'Inspectorat de l'Office forestier central suisse.

En 1937 a été créé le Bureau d'étude pour la prévention des accidents de l'Union syndicale suisse, devenu indépendant en 1938 sous le nom de *Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents*, qui s'occupe de la prévention des accidents non professionnels, de la circulation, de sport, de la femme au foyer, etc. A la présidence de cet organisme se trouve placé le directeur de la Caisse nationale.

Rappelons pour mémoire la création en 1943 d'un *Inspectorat des mines*, mandataire de la Caisse nationale, qui devait s'occuper des nombreuses exploitations minières qui ont dû leur éclosion à l'économie de guerre, inspectorat qui a été dissous à la fin de celle-ci.

Nous travaillons enfin étroitement avec le service de la prévention des accidents des Chemins de fer fédéraux, à Berne.

Le service de la prévention des accidents collabore aussi avec un certain nombre d'*organisations professionnelles*, parmi lesquelles la *Société suisse des entrepreneurs*; celle-ci possède en propre un bureau de prévention des accidents occupant trois ingénieurs: un pour la Suisse alémanique, un pour la Suisse romande et un pour le Tessin.

En 1947, nous avons conclu avec l'*Association des fabricants suisses de machines à travailler le bois* et l'*Association des négociants suisses en machines et outils* une convention, afin de rendre plus efficace leur collaboration avec la Caisse nationale dans le domaine de la prévention des accidents. Par cette convention, ces associations s'engagent en substance à ne mettre sur le marché que des machines ou des dispositifs conformes à nos prescriptions. Cette convention a eu de bons résultats.

Nos contacts sont très étroits avec l'*Association suisse des maîtres menuisiers et fabricants de meubles*, qui organise chaque année dans sa maison du Burgenstock des cours d'instruction et de perfectionnement auxquels coopèrent les spécialistes de notre service de la prévention des accidents.

Plus récemment, à la suite de l'étude d'un problème difficile, celui de la protection des monte-sacs, que nous avons résolu en commun avec elle, l'*Union des meuniers suisses* a créé à l'usage de ses membres un bureau de renseignements pour la protection de ces machines.

Nous avons aussi des relations fréquentes avec les *associations ouvrières*, par l'intermédiaire des secrétaires de diverses fédérations, avec lesquels des problèmes variés de sécurité du travail sont discutés.

D'autre part, la Caisse nationale a participé aux travaux de différentes *commissions techniques* se préoccupant de questions relatives à la sécurité du travail.

Ce furent ces années passées: la commission convoquée par le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux à Zurich pour l'étude comparée de la résistance des couleurs contenant du plomb; la commission intercantonale ayant mis au point le concordat concernant les téléphériques et les ski-lifts sans concession fédérale; la commission de l'Office fédéral d'hygiène publique, chargée d'établir des directives concernant la protection contre les radiations ionisantes.

Ce sont actuellement: la commission, créée par la Société suisse des ingénieurs et architectes, pour l'établissement de normes concernant l'installation et l'exploitation des ascenseurs et monte-charge; la commission de l'Association suisse des électriciens, chargée d'élaborer des prescriptions concernant le matériel électrique antidéflagrant; la commission de la Société suisse des constructeurs de machines (V. S. M.) pour l'étude de couleurs de signalisation et de danger, et enfin la commission, créée par ce même organisme, pour la préparation de prescriptions concernant la construction et l'exploitation d'installations frigorifiques.

Enfin, après la catastrophe qui s'est produite au début de l'an dernier dans une fabrique de produits chimiques, nous avons pris l'initiative de convoquer une commission d'experts pour l'étude des problèmes relatifs à la sécurité du travail dans cette industrie, commission qui poursuit actuellement ses travaux.

Nous avons participé également à plusieurs *réunions techniques internationales* du Bureau international du travail: la conférence technique tripartite pour l'examen d'un projet d'un règlement-type de sécurité pour les fabriques, en septembre-octobre 1948; la réunion d'experts en matière de prévention et de suppression des poussières dans les mines, les galeries et les carrières, en décembre 1952; la quatrième session de la commission des industries chimiques, en février 1955.

Pour revenir sur le plan national, il faut citer enfin la collaboration du service de la prévention des accidents de la Caisse nationale avec les *inspecteurs fédéraux des fabriques*, collaboration qui est réglée par un arrêté du Département fédéral de l'économie

publique de 1937. Les inspecteurs fédéraux des fabriques, nous le rappelons, sont en matière de prévention des accidents les mandataires de la Caisse nationale. Ils se réunissent à intervalles réguliers avec nos cadres techniques. Cette collaboration qui, il y a quelques années encore, n'a pas toujours été exempte de frictions, s'effectue présentement dans un esprit positif.

Il en est de même avec les *instances cantonales* chargées de la sécurité du travail, que ce soit dans les fabriques ou sur les chantiers de construction et de génie civil. Contrairement à ce qui existe pour les inspecteurs fédéraux des fabriques, la Caisse nationale n'a pas l'obligation de collaborer avec les inspectorats cantonaux. Il est nécessaire toutefois qu'une coopération existe, sous l'égide de la Caisse nationale, entre toutes les instances s'occupant de la sécurité du travail. Nous sommes en voie de réaliser cette coordination.

Nous avons ainsi rapporté l'essentiel de ce que fut au cours des années écoulées le travail très divers du service de la prévention des accidents de la Caisse nationale, dont la tâche: empêcher que des hommes ne soient blessés, estropiés ou tués par leur labeur quotidien, est l'une des plus belles qui soit.

Ce tour d'horizon ne serait toutefois pas complet si nous ne donnions pas un aperçu de nos projets d'avenir.

D'abord sur le plan général:

Nous chercherons à obtenir de certaines grandes associations professionnelles qu'elles créent des bureaux de prévention des accidents semblables à celui de la Société suisse des entrepreneurs, avec lequel les expériences faites sont favorables.

Ensuite dans le *secteur industriel*:

Une des tâches les plus importantes à laquelle le service de la prévention des accidents s'est attaqué, pour ainsi dire dès la création de la Caisse nationale, a été la protection efficace des machines à travailler le bois. On a pensé qu'avec les années cette activité diminuerait au fur et à mesure que les machines existant en Suisse seraient pourvues de leurs dispositifs de protection. On constate toutefois qu'il n'en est rien et que le nombre de protecteurs vendus chaque année par la Caisse nationale reste toujours très important. Le service de la prévention des accidents devra donc continuer à s'occuper activement de ce problème pendant quelques années encore.

Mais d'autres tâches l'appellent, auxquelles il se voue déjà partiellement: les machines à travailler le métal (tours, presses, meules, etc.); les ascenseurs et monte-charge, qui sont toujours la cause d'accidents graves; les engins de levage en général, grues, ponts-roulants et autres, certaines machines textiles, etc.

De plus, nous avons eu notre attention attirée par la fréquence et souvent par la gravité des blessures causées par la chute d'objets lourds sur les pieds des ouvriers.

Nous nous sommes livrés à une enquête, dont les résultats ont été les suivants: En trois mois, environ 1500 blessures aux pieds nous ont été annoncées. 1000 en chiffre rond auraient pu être évitées si la victime avait porté des chaussures de sécurité munies de cape de protection en acier.

Dans environ 170 cas, la durée de l'incapacité de travail a été de 20 jours et plus, et 3 de ces cas ont entraîné l'octroi d'une rente d'invalidité.

La moyenne des frais de guérison et des indemnités de chômage de ces accidents a été de 660 fr. par cas. Pendant ces trois mois, plus de 8000 journées de travail ont été perdues à cause de ces accidents aux pieds.

Nous avons donc commencé une campagne de prévention de ces accidents et recommandons le port de chaussures de sécurité, que plusieurs fabriques suisses ont déjà mises sur le marché, mais dont le prix est encore, à notre avis, trop élevé. Nous pensons en effet qu'un équipement de protection contre les accidents du travail est un objet de première nécessité qui doit être à la portée de chacun.

Nous poursuivrons nos efforts pour propager l'usage de ces chaussures et pour en abaisser le prix d'achat.

Dans le *secteur du génie civil*, nos ingénieurs seront occupés pendant plusieurs années encore par le problème très ardu de la sécurité du travail sur les grands chantiers de barrages, dont le nombre ne cesse actuellement de s'accroître, de même que les autres chantiers de construction et de travaux publics.

Dans le *secteur des maladies professionnelles* enfin, la lutte contre la silicose, qui a déjà certainement porté des fruits, sera énergiquement poursuivie. Rappelons ici que cette maladie, malheureusement encore incurable, est étudiée dans notre pays en particulier par la *Zürcherische Arbeitsgemeinschaft zur Erforschung und Bekämpfung der Silikose in der Schweiz*. Cet organisme, qui groupe des spécialistes de la question et dont le directeur de la Caisse nationale, ainsi que le chef de son service de la prévention des accidents font partie, a déjà effectué des recherches nombreuses et importantes dans ce domaine. Si la silicose est la plus terrible des maladies professionnelles, elle n'est malheureusement pas la seule.

Il existe bien d'autres substances, à part la silice, qui sont nuisibles à l'être humain: le plomb, le mercure et d'autres métaux, le benzol et les solvants organiques, les matières radioactives qui, par suite du développement de la physique nucléaire, trouvent maintenant des utilisations industrielles, certaines matières plastiques, etc. L'évolution très rapide de la technique conduit continuellement à la découverte de produits nouveaux, dont les propriétés sont certes intéressantes et les champs d'application multiples, mais qui se révèlent parfois à l'usage funestes pour la santé de ceux qui les manipulent. De divers côtés, de la part de groupements médicaux et de milieux

ouvriers, le vœu est émis que des examens médicaux prophylactiques soient rendus obligatoires non seulement pour la silicose, mais dans tous les cas où des substances dangereuses sont manipulées. Dans le domaine des maladies professionnelles aussi, la Caisse nationale aura une activité accrue.

La Caisse nationale est en Suisse l'instance compétente chargée de la prévention des accidents et des maladies professionnelles, et elle doit avoir pour cela des cadres et un personnel technique suffisants.

Il est clair cependant qu'elle ne peut pas venir à elle seule à bout de cette tâche. Il lui faut la collaboration active de tous les intéressés, aussi bien des patrons que des ouvriers.

Nous insistons dans cet ordre d'idées pour que soient introduits, partout où c'est possible, des *ingénieurs de sécurité*, c'est-à-dire des spécialistes chargés exclusivement de la sécurité du travail dans l'entreprise et auxquels on confère l'autorité nécessaire pour intervenir efficacement à tous les échelons de la hiérarchie.

Des ingénieurs de sécurité existent déjà depuis quelques années dans diverses fabriques de machines. Les résultats qu'ils ont obtenus sont très positifs. La grande industrie chimique en occupe également. Sous l'impulsion de la Caisse nationale enfin, la plupart des chantiers de barrages ont désigné aussi de tels spécialistes. Il est à souhaiter, dans l'intérêt de tous, que cet usage se répande rapidement. Notons à ce propos que le canton du Valais a récemment déclaré obligatoire pour les chantiers de barrages de son territoire, la présence non seulement d'un ingénieur de sécurité, mais aussi celle d'un médecin de chantier.

Il sera intéressant d'observer à cet égard le développement de l'expérience qui se poursuit à Genève dans le domaine du bâtiment. On se souvient qu'il s'est produit là-bas au cours de 1954 un nombre alarmant d'accidents mortels, qui ont sérieusement inquiété, voire même agité l'opinion. Les sections genevoises de la Société suisse des entrepreneurs et de la Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment ont pris l'initiative d'entreprendre en commun une campagne de prévention des accidents sur les chantiers de construction du canton, et ont décidé en particulier la désignation sur chaque chantier d'un « assistant de sécurité » qui sera responsable de l'application des prescriptions relatives à la prévention des accidents. Ces assistants de sécurité ont été instruits au cours de l'hiver dernier de la tâche qu'ils auront à remplir et sont entrés récemment en fonction. Cet exemple de collaboration entre patrons et ouvriers en matière de sécurité du travail vaut la peine d'être souligné.

Jusqu'à présent, il n'a été question dans cet exposé que de *prévention technique* des accidents, c'est-à-dire de lutte contre les accidents par la seule mise en œuvre de moyens techniques: protecteurs pour les machines, équipement de protection individuelle pour le personnel, etc.

Cependant, avec ces seuls moyens techniques, notre tâche reste incomplète, parce que le meilleur dispositif de protection ne vaut rien s'il n'est pas utilisé. Il faut donc tenir compte encore de l'important « facteur humain ».

Il ne suffit pas de publier des prescriptions de sécurité et d'adapter des dispositifs de protection à des machines dangereuses. Il faut encore faire en sorte que ces dispositifs soient utilisés et que les prescriptions de sécurité soient effectivement appliquées.

Ceci constitue un second et très important chapitre de la prévention des accidents, non plus technique, mais psychologique celui-ci : *l'éducation de la sécurité*.

Pour contribuer à cette prévention psychologique, nous avons, au début de 1952, créé une *section d'information et de propagande* destinée à renseigner le public, et en particulier les associations professionnelles non seulement patronales et ouvrières, mais aussi les groupements d'employés, de contremaîtres, d'ingénieurs, sur la nécessité de la prévention des accidents et des maladies professionnelles et pour promouvoir cet esprit de sécurité dont l'absence est la cause des nombreux accidents dus à la défaillance humaine.

Nous avons effectué jusqu'à présent cette propagande surtout par la voie de *conférences* dans les milieux professionnels les plus variés, et aussi par le moyen de *cours* pour les élèves, et mieux encore, pour le corps enseignant des écoles professionnelles. Nous donnons en outre pendant le semestre d'été un cours de deux heures à l'École polytechnique fédérale à Zurich. Nous souhaitons étendre cette activité dans les écoles, car le terrain y est particulièrement favorable. Les étudiants et les apprentis que nous atteignons ainsi seront les ouvriers, les contremaîtres, les ingénieurs et les chefs d'entreprises de demain.

La propagande par le *film* nous préoccupe également. Nous rappelons la bande sur la prévention des accidents et sur notre établissement de bains « Zum Schiff » de Baden, que nous avons tournée en 1951 par nos propres moyens, et qui rencontre toujours un écho favorable.

L'an dernier, l'Association suisse des maîtres menuisiers et fabricants de meubles nous a demandé notre aide pour la réalisation de son film sur le « Travail à la toupie », qui montre d'excellente manière les dangers que cette machine présente et les moyens d'y parer. Nous sommes heureux que notre action dans le domaine des machines à travailler le bois ait été ainsi soutenue et consacrée par une grande association professionnelle et lui exprimons ici notre reconnaissance.

Nous aimerions bien entendu faire d'autres films encore, mais nous hésitons devant les frais considérables que cela impliquerait. Nous avons provisoirement tourné la difficulté en faisant l'acquisi-

tion de quelques bandes sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles, de provenance française ou allemande.

Nous avons publié de plus un certain nombre de *brochures*. En collaboration avec le L. F. E. M. (E. M. P. A.), un recueil de tabelles indiquant les propriétés des solvants et produits industriels courants. Et quatre autres intitulées « La prévention des accidents et de la silicose dans les travaux souterrains », « Intoxication et asphyxies dans les travaux souterrains », « La sécurité sur les toits », « Les échelles et leur usage ».

Nous avons fait paraître en outre un nombre important d'*articles* sur la prévention des accidents dans différentes revues professionnelles, et nous collaborons très activement à la rédaction d'une revue de création récente, l'*Illustrierte Betriebszeitschrift*.

La direction de la Caisse nationale désire étendre et intensifier encore cette propagande imprimée. C'est pourquoi elle vient d'engager un nouveau collaborateur qui a l'expérience de la rédaction d'ouvrages techniques et qui est entré en fonction le 1^{er} avril de cette année. Lorsqu'il sera mis au courant du fonctionnement de notre administration, il aura pour tâche d'organiser chez nous un *bureau de presse* qui devra alimenter systématiquement les journaux techniques en articles bien documentés sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Il étudiera ensuite l'opportunité qu'il y aurait pour la Caisse nationale d'éditer elle-même un périodique concernant la sécurité du travail.

Notre exposé est ainsi terminé. Nous espérons avoir montré l'ampleur et la diversité de la tâche déjà accomplie par le service de la prévention des accidents de la Caisse nationale, dont les efforts pour développer la sécurité du travail ne se relâcheront pas dans l'avenir, mais s'étendront encore dans toute la mesure du possible.

Les syndicats libres et l'Europe

Par Jean Möri

Du 25 au 27 août, à Bruxelles, une conférence syndicale s'est efforcée de ranimer l'idée d'une coopération économique plus étroite en Europe. La résolution de Messine, votée au début de juin par les ministres des affaires étrangères des six Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, lui en fournit l'occasion. Comme on sait, ces six pays sont la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.